

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 06/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RAFFINERIE DU MIDI

76 Rue d'Amsterdam
75009 Paris

Références : 2025-357
Code AIOT : 0005401102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2025 dans l'établissement RAFFINERIE DU MIDI implanté 10 rue des verriers 21000 Dijon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAFFINERIE DU MIDI
- 10 rue des verriers 21000 Dijon
- Code AIOT : 0005401102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Raffinerie du Midi est spécialisée dans le stockage et la distribution de produits

pétroliers. L'activité du site consiste en la réception, le stockage et l'expédition d'hydrocarbures. L'établissement est SEVESO Seuil Haut.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 – 1	Demande d'action corrective	2 mois
3	État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 – 2	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit améliorer la gestion des stocks pour la partie relative à l'information préfectorale et du public en situation de crise

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités

sanitaires.
Constats : L'exploitant dispose d'un état des matières stockées sur site comprenant l'ensemble des matières et substances (hydrocarbures, produits nécessaires à l'entretien, au ménage, aux moyens incendie). Cet état des stocks est daté du 05/08/2025. Il est requestionné/rempli à chaque commande de produits. L'exploitant trace chaque modification dans un onglet spécifique. Toutes les matières disposent d'une fiche de données de sécurité (FDS) référencée (date de révision, N° de révision et société rédactrice). L'exploitant indique recaler annuellement les FDS et vérifier lors des commandes de ses produits la présence d'une FDS. Cet état des matières est accessible depuis l'extérieur du site (accès sur le réseau interne du groupe).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des stocks – Inflammables A et Seveso

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 – 1
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières
Prescription contrôlée : Le présent article est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées. L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : L'exploitant présente, pour la journée du 05/08/2025, :

- un état des stocks physiques du dépôt : cet état est très détaillé (caractéristiques du stockage et du bac) et est généré tous les soirs à la clôture de la journée et transmis au personnel d'astreinte.

- après quelques recherches et manipulation sur le logiciel, un état des stocks plus synthétique présentant le type de produit, le numéro du réservoir, la hauteur, la température, le volume en bac et la capacité du bac, les particularités de stockage, la rubrique ICPE et les mentions de danger (pictogramme). Pour faciliter la lecture, certaines lignes sont en couleur, par produit. Cet état des stocks correspond aux attendus réglementaires mais n'est pas envoyé au personnel d'astreinte. Il est extrait depuis le logiciel de suivi sur site.

L'exploitant n'a pas identifié les stockages de substances comme risque particulier pour la gestion d'un incendie. Le sujet de la présence d'une cuve de fioul d'un volume de 1000 L au niveau 0 du bâtiment est évoqué. Même si son volume est très faible au regard des capacités stockées sur site, cette cuve n'est pas tracée dans les documents présentés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'état des stocks correspondant aux attendus réglementaires doit être tenu à disposition et pouvoir être transmis facilement sur demande.

L'exploitant doit faire évoluer son référentiel pour spécifier comment ce document est transmis aux agents d'astreinte.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : État des stocks – Inflammables A et Seveso

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 – 2

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières

Prescription contrôlée :

Le présent article est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées. L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

2. Répondre aux besoins d'information de la population ;
un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.
Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation.

Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. Les dispositions de l'article 47 sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Constats :

L'exploitant ne dispose pas d'état des stocks spécifique devant répondre aux besoins d'information de la population. Le document disponible est le même qu'au point de contrôle précédent. Il ne permet pas une information vulgarisée sur les substances et produits.

Le plan général des zones d'activités est joint à l'état des stocks. Il est également disponible en version papier dans la mallette d'astreinte.

La qualité du document joint à l'état des stocks ne permet pas de zoomer ou de lire les informations. Le plan à disposition doit être suffisamment lisible ou de bonne définition informatique.

Les volumes sont relevés automatiquement par télé jaugeage. Tous les bacs et les cuves en sont équipés. Les télé jaugeurs sont contrôlés trimestriellement pour vérifier l'absence de dérive.

L'état des stocks n'est pas référencé dans le plan d'opération interne.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit :

- disposer d'un état des stocks vulgarisé à destination du public ;
- disposer d'un plan d'une définition suffisante (version informatique et papier) ;
- référencer les états des stocks (pour les situations d'urgence et pour le public) dans son POI en spécifiant au besoin comment les obtenir rapidement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois